



Travaux de rénovation de votre maison

Comment recruter un entrepreneur

Le recrutement d'un entrepreneur peut être une excellente façon d'éviter le casse-tête du bricolage et de s'assurer d'un travail sûr et bien fait. Mais voici ce qu'il faut savoir avant de recruter un entrepreneur :

- **Vérifiez la réglementation** : la législation prévoit l'enregistrement de tous les entrepreneurs auprès du département d'État du service de protection des consommateurs avant de pouvoir travailler dans l'État du Connecticut. Les services de protection des consommateurs remettent à chaque entrepreneur un numéro d'enregistrement qui doit figurer sur tous leurs contrats et publicités. Vous pouvez appeler gratuitement le service de protection des consommateurs au 1-800-842-2649 pour savoir si cet entrepreneur a eu des litiges précédemment. Pour vérifier l'inscription d'un entrepreneur, consultez le site www.ct.gov/dcp et cliquez sur l'onglet « Vérifiez une licence ». Assurez-vous que l'entrepreneur que vous recrutez pour des travaux de rénovation de votre maison est bien inscrit au service de protection des consommateurs.
- **Vérifiez la réputation de votre entrepreneur** : le bureau d'éthique commerciale (Better Business Bureau - BBB) tient un registre des litiges qu'il reçoit contre les entreprises du Connecticut. Vous pouvez appeler ce bureau en composant le 203-269-2700 ou la base de données du bureau d'investigation au <http://www.bbb.org/search/>.
- **Demandez des références** : demandez à l'entrepreneur quels sont les autres travaux qu'il a réalisés et qui ressemblent à votre projet. Si possible, essayez de parler à d'autres consommateurs qui ont fait réaliser des travaux semblables par l'entrepreneur en question et demandez-leur s'ils sont disposés à vous montrer les travaux.
- **Vérifiez le contrat** : en vertu de la loi, les entreprises de rénovation du Connecticut doivent remettre un contrat écrit devant inclure la date de signature du contrat, la date de commencement des travaux, la date d'achèvement des travaux et la date butoir à laquelle le propriétaire pourra annuler la transaction. Le contrat doit aussi comporter des dispositions qui confirment au propriétaire un droit d'annulation dans les trois (3) jours ouvrables.

Repérez les écueils juridiques

- **Permis** : la plupart des municipalités ont un processus d'octroi de permis pour l'essentiel des travaux qu'un entrepreneur peut réaliser pour vous. Si l'obtention du permis passe aussi bien par l'entrepreneur que par le propriétaire, la responsabilité relative à l'obtention du permis incombe au propriétaire. Si votre entrepreneur vous dit que tous les permis nécessaires ont été obtenus, demandez à les voir et apportez une confirmation auprès de votre municipalité.
- **Renonciation à tout droit** : les entrepreneurs recrutent souvent des sous-traitants et des fournisseurs pour réaliser des travaux ou fournir les matériaux sur le chantier. En vertu de la législation du Connecticut, si l'entrepreneur ne paie pas le sous-traitant ou le fournisseur, ce dernier peut déposer une demande en injonction de payer contre le propriétaire de l'habitation où ont été réalisés les travaux. En d'autres termes, même si vous payez entièrement l'entrepreneur, si ce dernier ne paie pas les sous-traitants et fournisseurs, vous serez dans le collimateur pour régler ces dettes. Pour éviter de se retrouver dans cette situation, il convient de faire signer à tous les sous-traitants et fournisseurs une renonciation à tout droit contre votre bien immobilier.
- **Attestation d'achèvement** : vous ne devriez jamais faire un paiement intégral ni signer une attestation d'achèvement tant que vous n'êtes pas sûr que les travaux ont été bien effectués et ont été approuvés par la municipalité.
- **Garanties et sûretés** : si un entrepreneur vous propose une garantie pour les travaux qu'il aura réalisés, demandez-lui qu'il consigne le tout par écrit. Ces promesses ne sont recevables que si elles sont écrites. Vous devez aussi vérifier les garanties écrites des matériaux utilisés dans le projet et sauvegarder le résultat de vos recherches.

Ressources : pour de plus amples renseignements sur les entrepreneurs de travaux de rénovation

- Vous trouverez des ressources utiles sur les travaux de rénovation des habitations et la collaboration avec des entrepreneurs sur le [site Connecticut Department of Consumer Protection](http://www.ct.gov/dcp).
- Pour obtenir des renseignements complémentaires, appelez le service de protection des consommateurs du Connecticut au 1-800-842-2649.